

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 mai 2024

N° CP-2024-4-5-3

N° applicatif 9458

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction sports et vie associative

Service consulté

POLITIQUE SPORTIVE ALSACIENNE - AIDE AU DYNAMISME DES CLUBS SPORTIFS ALSACIENS 2024

Résumé : la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit pleinement dans la dynamique suscitée par les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, en organisant, en cette année du sport et des solidarités, de nombreux événements sportifs et culturels, et en accueillant, le 26 juin prochain, le Relais de la flamme olympique. L'aide au dynamisme des clubs est l'un des éléments majeurs de la politique sportive alsacienne dont l'ambition est de soutenir les acteurs du monde sportif alsacien et de développer la pratique sportive pour tous sur l'ensemble de du territoire.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'octroi, selon ce dispositif en vigueur, d'une subvention de fonctionnement d'un total de 1 501 450 € répartis entre plus de 900 clubs sportifs alsaciens.

Lors de la séance du 18 décembre 2023 ayant notamment adopté le Budget Primitif 2024, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 5 702 000 € au titre du soutien au sport et à la vie associative (délibération n°CD-2023-5-5-1).

Par ailleurs, il est rappelé qu'en 2023, suite à un travail de convergence de ses dispositifs, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a défini et voté le 6 février 2023 la nouvelle politique sportive alsacienne qui s'articule autour de 4 axes prioritaires (délibération n°CD-2023-1-5-2) :

- La pratique des sports de nature en Alsace, pour en faire une expérience unique,
- Bien vivre son sport en Alsace à tous les âges de la vie,
- Promouvoir le sport dès le plus jeune âge pour la santé et l'épanouissement,
- Faire rayonner et rendre attractive l'Alsace grâce au sport.

Parmi les dispositifs adoptés lors de cette séance plénière, figure le dispositif de soutien au dynamisme des clubs sportifs alsaciens, chevilles ouvrières et échelons de proximité de la vie sportive.

L'aide au dynamisme des clubs sportifs alsaciens

L'aide au dynamisme des clubs sportifs alsaciens est composé principalement d'un soutien aux jeunes licenciés sportifs et d'une aide à la formation des bénévoles, ainsi que, le cas échéant, de soutiens en fonction du niveau sportif, à des actions menées dans des collèges et aux déplacements d'équipes jeunes en championnat de France.

Cette aide est l'un des éléments majeurs de la politique sportive alsacienne dont l'ambition est de soutenir les acteurs du monde sportif alsacien et de développer la pratique sportive pour tous sur l'ensemble de notre territoire.

Lors du Budget Primitif (BP) de 2024, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a voté une enveloppe totale de 1 985 000 € de crédits de paiement dédiée au dynamisme des clubs sportifs alsaciens.

A. Les conditions d'éligibilité au dispositif :

Les associations alsaciennes (dont le siège est situé en Alsace et qui développent leurs activités en Alsace) affiliées à une fédération sportive unisport ou multisport reconnue par le Ministère des Sports sont éligibles à ce dispositif, à condition :

- d'avoir au moins 1 an d'existence ;
- de justifier de licences fédérales annuelles.

Parmi les fédérations sportives multisport éligibles, la Collectivité européenne d'Alsace vise:

- *la fédération française handisport ;*
- *la fédération française du sport adapté ;*
- *Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;*
- *la fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ;*
- *la fédération sportive et culturelle de France (FSCF – antenne Alsace AGR) ;*
- *la fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV) ;*
- *la fédération française sport pour tous ;*
- *la fédération française du sport en entreprise.*

B. La campagne de l'aide au dynamisme des clubs sportifs alsaciens de 2024 :

Ce dispositif de soutien aux clubs sportifs alsaciens permet de regrouper les subventions en une seule subvention par club et par an, sur la base d'un formulaire dématérialisé via un accès direct sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

La campagne de demande a été ouverte du 15 décembre 2023 au 31 janvier 2024. Elle a fait l'objet du déploiement de la stratégie de la communication suivante :

- *Réunion d'information avec les comités départementaux sportifs : les 11 et 12 décembre 2023 ;*

- Mails aux comités pour information du lancement de la campagne 2024 (pour diffusion à leurs clubs affiliés) : le 13 décembre 2023 ;
- Mise à jour de la page « sport » sur le site institutionnel « alsace.eu » : le 15 décembre 2023 ;
- Mail au réseau alsacien des responsables de services des sports (pour diffusion dans les communes) - 22 décembre 2023 ;
- Rappel par mails aux comités pour information du lancement de la campagne 2024 : le 9 janvier 2024 ;
- Publication de l'information sur les réseaux sociaux de la Collectivité (Facebook, X, LinkedIn, Threads): le 17 janvier 2024,
- Envoi de mails directs à tous les clubs ayant déposé une demande en 2023 : le 25 janvier 2024.

Par ailleurs, tout au long de la campagne, les collaborateurs de la Direction des Sports et du Portail des Aides sont restés mobilisés pour répondre à toutes les sollicitations des clubs dans le cadre de la complétude du formulaire en ligne.

C. La programmation 2024 :

L'instruction des 922 dossiers éligibles au dispositif d'aide au dynamisme des clubs sportifs alsaciens représente une aide globale de 1 501 450 €. La répartition géographique des demandes recense 489 demandes de subvention émanant de clubs bas-rhinois et 433 de clubs haut-rhinois à travers lesquels 58 fédérations sportives sont représentées.

Il est rappelé que par dérogation au dispositif « aide au dynamisme des clubs » (délibération N° CP-2023-7-12-17), certains clubs formellement identifiés en 2023 bénéficient pour 2024 d'une compensation à hauteur de 60% de la baisse constatée par rapport à l'aide apportée par la Collectivité en 2022.

Ce principe vient ainsi conforter l'objectif de ce nouveau dispositif qui est de soutenir le dynamisme des clubs alsaciens, quels que soit leur taille et leur niveau sportif (clubs locaux, clubs de niveau national, clubs de très haut niveau ...).

Pour 2024, les subventions de fonctionnement allouées aux 922 clubs alsaciens pour un montant de 1 501 450 € sont répertoriées dans l'annexe financière (annexe 1) jointe au présent rapport et réparties par territoire.

Il est précisé que l'attribution de subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € fera l'objet d'une convention dont le modèle-type est annexé au présent rapport (annexe 2). Un tel conventionnement concerne les clubs sportifs suivants : Strasbourg Université Club (SUC), l'Association Sportive des PTT de Mulhouse, l'Association Sportive des PTT de Strasbourg.

Afin de permettre le versement de ces subventions, il vous est donc également proposé que cette convention type soit d'application immédiate.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre du nouveau dispositif de soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace « aide au dynamisme des clubs sportifs alsaciens », au titre de l'année 2024 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 501 450 € détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'approuver le modèle type de convention d'attribution de subvention de fonctionnement à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations sportives omnisports bénéficiant d'un soutien financier dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 € joint en annexe 2 au présent rapport ;

- De décider que le modèle type de convention d'attribution de subvention de fonctionnement précité est d'application immédiate aux subventions allouées par la présente délibération aux associations sportives omnisports listées à l'annexe 1 précitée, et dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 € ;
- De m'autoriser à signer les conventions d'attribution de subvention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement Strasbourg Université Club (SUC), l'Association Sportive des PTT de Mulhouse et l'Association Sportive des PTT de Strasbourg établies sur la base du modèle type de convention précité ;
- De préciser que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P208</i>	<i>O001</i>	<i>P208E01</i>	<i>T94</i>	<i>(1118) 65-65748-326</i>	<i>1 501 450 €</i>
TOTAL					1 501 450 €

- de préciser que le versement des subventions de fonctionnement en faveur des clubs sportifs alsaciens fera l'objet d'un versement unique. Les aides faisant l'objet d'une convention feront également, conformément aux modalités de versement stipulées dans la convention, l'objet d'un versement unique après signature de chaque convention par les deux parties.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.